

adopté

le 21 décembre 1977

SENAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée relatif au règlement du contentieux financier entre les deux pays, consigné dans le procès-verbal signé à Paris le 26 janvier 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3114, 3195 et in-8° 781.

Sénat : 115 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée relatif au règlement du contentieux entre les deux pays, consigné dans le procès-verbal signé à Paris le 26 janvier 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 115 (1977-1978), Sénat.